

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 19 juillet 2012.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dix-neuvième jour du mois de juillet de l'an deux mille douze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 16 h 15.

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant Rosaire Simoneau,

Étaient présents : les conseillers : Christian Laroche,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

Étaient absents : le maire Harold Guay
la conseillère : Mélanie Boissonneault,
le conseiller Patrice Cossette,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2012-07-415

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

2012-07-416

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1552-2012 /
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007
ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER
L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2»
AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN
CRÉANT LA ZONE 413 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 171**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2012-07-365, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1552-2012 intitulé «règlement amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 413 à même les limites actuelles de la zone 171»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1552-2012;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 16 h 17.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Rosaire Simoneau,
Maire suppléant.

